VILLE DE PAYERNE

Attestation du logeur (titulaire du bail à loyer ou propriétaire)
Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif.

En vertu de l'article 24 de la Loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983 (LCH), celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs. **En cas de fausse déclaration une dénonciation sera établie aux autorités pénales.**

▪ Identité et domicile du logeur :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom officiel			
Prénoms			
Rue / N°			
N° postal – Localité			
E-mail		**N° de téléphone**	

▪ Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue / N°					
N° postal – Localité					
Nombre de pièces		**Etage**		**EGID/EWID**	

L'hébergement est-il : ☐ **gratuit** ou, au contraire, ☐ **payant** ?

▪ Personne(s) hébergée(s) :

Nom et Prénom(s)	**Date de naissance**	**A emménagé le**	**N° de téléphone**

Date du jour :	

Signature du logeur :		**Signature autre logeur**	

Si plusieurs noms figurent sur le bail à loyer ou l'acte de propriété (conjoint, garant, etc...), la signature de toutes les personnes mentionnées est requise. Le (les) signataire(s) atteste(nt) que la ou les personnes mentionnée(s) ci-dessus réside(nt) de manière effective et réelle dans le logement.

Annexes obligatoires :
- Copie du bail à loyer complet ou acte de propriété- Pièce(s) d'identité du(des) logeur(s)